

Bilan n° 1 de la CDPENAF de l'Essonne

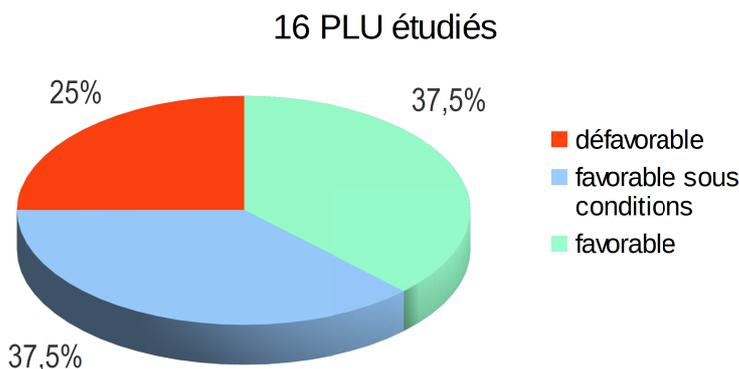
- période d'août 2015 à mars 2016 -

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne en quelques chiffres (cdpenaf 91)

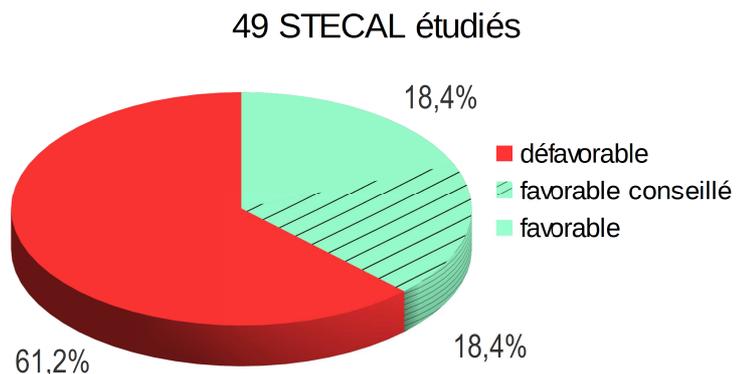
- Une installation réussie, le 10 septembre 2015 à Villabé
 - 6 séances sur la période d'août 2015 à mars 2016
 - 22 dossiers traités dont un avis conforme*
 - L'étude en séance de tous les dossiers soumis à la cdpenaf
- L'intégralité des avis répertoriés sur le site internet de la préfecture
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>
- 3 plaquettes d'informations à destination des élus et des bureaux d'études



À l'échelle du document d'urbanisme, les avis sur les PLU (avis simple*)



À l'échelle d'un secteur, les avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (avis simple*)



Les autres avis émis par la cdpenaf

Depuis la loi Marcon (août 2015), avis obligatoire de la cdpenaf sur le règlement encadrant les possibilités d'extensions et d'annexes des bâtiments en zones A et N dans les PLU

- 15 règlements étudiés
- Une doctrine qui se construit et s'enrichit au fur et à mesure des séances de la cdpenaf 91
- Une recommandation régulière d'encadrer les possibilités d'extension ou d'annexe des habitations existantes en zones A et N qui ne seraient ni nécessaires à une exploitation agricole ou forestière ni d'intérêt collectif, et d'ajouter un seuil maximal exprimé en m² et un plafond exprimé en pourcentage du bâti à usage d'habitation existant à la date d'entrée en vigueur du PLU

*Avis simple : l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de la cdpenaf, mais l'avis de la cdpenaf constitue cependant une référence en cas de contentieux.

*Avis conforme : l'autorité qui prend la décision doit se conformer à l'avis de la cdpenaf.

Avis sur les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination

- 50% des PLU étudiés identifient des bâtiments pouvant changer de destination
- 32 corps de fermes (ou bâtiment) ont été étudiés par la commission, dont plus de la moitié en zone agricole
- 1 permis de construire a matérialisé ce changement de destination en zone A pour une diversification des activités d'une exploitation agricole. Il a été étudié en cdpenaf 91 pour avis conforme*

Autres avis émis par la cdpenaf 91 sur la période d'août 2015 à mars 2016

- Les avis sur les projets ou autorisation d'aménagement ou d'urbanisme réduisant des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers (DUP, DP, révision allégée de PLU...)
- Les permis de construire sur les parties non urbanisées des communes sans document d'urbanisme (qui sont dites "au Règlement National d'Urbanisme").
- Les créations de STECAL